

DEPARTEMENT DU RHONE

Châtillon d'Azergues



PLAN LOCAL D'URBANISME

2 – LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Révision prescrite le :	7 Novembre 2011
Arrêtée le :	23 Juillet 2013
Approuvée le :	19 Mars 2014
Exécutoire à compter du:	



Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacement, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions...

La Loi issue du Grenelle 2 de l'environnement vise à renforcer depuis le 13 janvier 2011, les dispositifs déjà mis en œuvre.

Institués pour pallier les carences en matière de prise en compte de l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme ne sont plus seulement des documents de gestion de l'occupation des sols, mais des outils porteurs de projets. L'article R.123-3 du Code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de **favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement.**

Les principes à respecter

Le dispositif législatif impose aujourd'hui **quatre grands principes** à prendre en compte dans les différents documents de planification que sont les Schémas Directeurs de Gestion de l'Eau (S.D.A.G.E.), Schémas de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.), les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) ou les P.L.H. (Programme Local de l'Habitat) :

- **L'équilibre** entre un développement urbain maîtrisé, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles, forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs d'un développement durable.
- **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, en prenant en compte en particulier les besoins présents et futurs en matière de logements, d'activités économiques ou d'équipements afin de limiter les déplacements dans l'intérêt général.
- **L'utilisation économe des espaces** naturels, urbains, périurbains ou ruraux, en maîtrisant les besoins en déplacement, la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et des écosystèmes, la sauvegarde du patrimoine bâti et des paysages, la prise en compte des risques naturels et technologiques, la réduction des nuisances et pollutions de toutes natures.
- **L'harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'élaboration du Plan local d'Urbanisme a été l'occasion pour la municipalité de confirmer ses objectifs d'aménagement, visant à répondre aux préoccupations d'ordre économique, environnemental, social et patrimonial.

Les orientations envisagées dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) favorisent une gestion économe des espaces, le respect de la centralité et de l'identité du bourg.

Les grands objectifs peuvent se décliner ainsi :

- 1 - **Préserver** l'identité du bourg et renforcer la centralité.
- 2 - **Préserver** les biens et les personnes des risques naturels.
- 3 - **Organiser** l'évolution de la population et **diversifier** l'offre en logement.
- 4 - **Pérenniser** le potentiel de production viticole et agricole.
- 5 - **Préserver** le patrimoine architectural et le caractère rural de la commune.
- 6 - **Favoriser** un développement économique local et le renforcement des équipements publics.
- 7 - **Protéger et valoriser** les espaces naturels.
- 8 - **Organiser** la voirie communale et les déplacements.

1 - Préserver l'identité du bourg et renforcer la centralité

Le contexte :

Châtillon d'Azergues possède un patrimoine architectural et urbain remarquable, mais son urbanisation s'est caractérisée par un **développement bipolaire** particulier, induisant des difficultés de fonctionnement :

Le centre bourg, constitué de 3 secteurs distincts :

- Dans le bourg ancien, le bâti est dense et constitué majoritairement de constructions RDC+1+Combles avec un maximum à RDC+2+Combles.
Le parcellaire est étroit, 10 m en moyenne. Le bâti délimite d'une manière irrégulière l'espace public avec des retraits pouvant aller dans certains cas jusqu'à 5 m.
La profondeur du bâti dépasse rarement 15 m.
C'est dans cette partie que le patrimoine culturel bâti est le plus riche et mérite d'être sauvegardé.
- Le long de la route de la vallée, le bâti se caractérise par un alignement sur rue en ordre discontinu. La hauteur irrégulière ne dépasse pas RDC+2+Combles. Le parcellaire a une largeur de 15 m en moyenne et la profondeur du bâti peut aller jusqu'à 30 m.
- Les secteurs d'expansion urbaine, réalisés sous forme de maisons individuelles (les Chuzellées, Tuillières, Chalin, Montée du Chêne).
Les constructions sont implantées en retrait (8 m à 10 m minimum). La densité est faible (CES inférieur à 0,25). Les hauteurs ne dépassent pas RDC+1.

Le Quartier Saint-Jean, la Colletière, Amancey et La Greffière:

Ces secteurs se sont développés durant les quarante dernières années, créant au-delà de la Départementale 385 et de l'Azergues, un deuxième pôle d'urbanisation dépassant en superficie le centre bourg.

Les constructions sont généralement implantées en retrait de la rue (8 m à 10 m). La densité est faible (CES inférieur à 0,25). Les hauteurs ne dépassent pas RDC+1.

Cette partie de la commune s'est renforcée avec l'implantation d'équipements, comme la base de loisirs et le collège.

Les enjeux :

Le renforcement de la centralité doit permettre de pérenniser le commerce et les services aux personnes et limiter les déplacements et l'engorgement du centre bourg par la voiture. Il s'agit dans le même temps de Maintenir le caractère urbain et architectural du bourg ancien, mais aussi de :

- **Réduire** l'effet de coupure entre le bourg et les secteurs de la Colletière et de la Greffière par des aménagements des voiries et des espaces libres.
- **Permettre** la réalisation d'aménagements dans le centre du village, visant à renforcer les espaces de convivialité.

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Redéfinir les limites des zones urbaines dans le respect de leurs caractéristiques architecturales et urbaines** (hauteurs, implantations, densités...).
- **Renforcer l'urbanisation** sur les secteurs agglomérés et équipés.
- **Favoriser la mixité fonctionnelle** entre habitat et activité.
- **Interdire** les changements de destination des rez-de-chaussée commerciaux, en vu d'un logement ou d'un garage sur la route de la vallée et la Place du 11 Novembre.
- **Préserver** le patrimoine bâti, les jardins et les vues dans le centre ancien au titre du L123-1-5-7 du code l'urbanisme.

2 – Préserver les biens et les personnes des risques naturels

Le contexte :

Le territoire communal est soumis dans certains secteurs, à des risques d'inondations et des aléas géologiques.

Les risques d'inondations sont liés aux rivières de l'Azergues et de la Brévenne, ainsi qu'aux ruisseaux d'Alix et de la Fond Goiran, sa résurgence, soumis au régime pluvial.

Ce titre, les débordements du ruisseau d'Alix sont pour l'essentiel liés aux eaux pluviales de l'aérodrome de Frontenas.

Les Plan de Prévention des risques d'inondations (PPRI) de l'Azergues et de la Brévenne sont opposables aujourd'hui au PLU et font ressortir **quatre types de zone** :

La zone d'aléa fort concerne les secteurs :

- Non construits, entre la RD385 et la route de la Vallée et de part des d'autre cours d'eau.
- Construits en centre bourg, le long de l'Alix et des biefs ainsi que l'école.
- Au sud de la RD385, la zone de loisirs, le pré Mornieux et Pont Dorieux.

La zone d'aléa faible à moyen d'extension de crues concerne Le Sandard.

Les zones d'aléas faibles à moyens concernent l'ensemble des secteurs bâtis du centre bourg de part et d'autre de la route la vallée, la cité Saint-Jean, le pré Bain, l'entrée de ville long de l'Alix, le site Lafarge

La zone de maîtrise de ruissellement concerne l'ensemble des bassins versant des cours d'eaux précités, soit l'ensemble du territoire.

Les aléas géologiques repérés par la carte du CETE de 1989 puis par le BRGM en 2012 ont été étudiés par le BET ALP' GEORISQUES dans l'étude « Aléas de versant » sur l'ensemble du territoire.

Cette étude prend en compte les secteurs d'inondations hors PPRI, les zones marécageuses, le ravinement, le ruissellement, les mouvements de terrain (glissement, chutes de pierre).

Un règlement spécifique est prévu pour chaque secteur concerné en fonction de l'aléa identifié de faible, moyen à fort.

Les enjeux :

- **Limit**er l'exposition des personnes et des biens aux risques d'inondations et géologiques.
- **Limit**er l'imperméabilisation des sols, y compris dans les secteurs urbains.
- **Prévoir** des aménagements permettant d'améliorer les conditions d'écoulement des eaux à la parcelle.

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Prendre en compte** les PPRI pour établir le règlement et le zonage du PLU.
- **Inscrire** dans les dispositions générales du règlement, les résultats des études en matière d'aléas géologiques.
- **Rendre inconstructible** des secteurs non bâtis impactés par les inondations en centre bourg pour maintenir des secteurs d'expansion des crues et préserver des espaces d'intérêts naturels ou paysagers (entrée de ville sur l'Alix, le Parc à côté de la Mairie, ...).
- **Elaborer des règles d'urbanisation** visant une limitation de l'imperméabilisation des sols (bande d'implantation, CES, ...) et une **ré**tention des eaux pluviales à la parcelle (débit limiter, toiture terrasse végétalisée, ...).

3 - Organiser l'évolution de la population et **diversifier** l'offre en logement

Le contexte :

La commune de Châtillon compte **2 149 habitants au recensement de 2009**, et un accroissement de population de **271 habitants** par rapport au recensement de 1999.

Cela représente un taux de variation annuelle moyen de **1,3 %**, près de **1,75 fois supérieur** à celui du Rhône et deux fois supérieur à celui de la France.

Le territoire communal a connu durant ces quarante dernières années un **étalement de l'urbanisation**, sous forme essentiellement de lotissements de maisons individuelles.

Ce processus s'est fait au détriment de sa cohérence spatiale et fonctionnelle et montre des déséquilibres dans l'offre de logements :

- Le parc immobilier est constitué à **81 %** par un habitat individuel fort consommateur d'espace.
- **76,2%** des logements sont en accession à la propriété, contre **48,8%** dans le Rhône.
- **21,5%** de locataires dans le parc non conventionné, contre **30%** dans le Rhône.
- **2%** de logements sociaux, contre **18%** dans le Rhône.
- **7,22 %** du parc de résidences principales est vacant.

Par ailleurs, le SCOT du beaujolais classe Châtillon d'Azergues **en pôle 4**, ce qui signifie que la commune n'est pas prioritaire en termes de développements économique et urbain.

Elle peut toutefois bénéficier de possibilités de développements grâce à des **rabattements vers des transports en commun**. La production de logements doit se situer autour de **8 unités par an** et **10%** au minimum doit être affecté au logement social.

Ceci n'est ni un objectif, ni un seuil, mais un élément de dimensionnement de la capacité constructible du PLU.

Les enjeux :

La commune doit mettre **en adéquation son niveau de croissance avec le potentiel structurel** de son territoire (assainissement, eau potable, protection incendie, équipements scolaires et collectifs...).

Mais, il s'agit surtout de **diversifier l'offre de logements** et d'anticiper les changements structurels de la population (vieillissement, paupérisation, augmentation des familles monoparentales).

Cet objectif vise à **favoriser le parcours résidentiel** sur la commune (première la décohabitation, location aidée, location privée, accession aidée, ...) pour les jeunes ménages et les personnes vieillissantes.

Il répond aussi à la nécessité **d'économiser l'espace et de réorienter** la production en priorité vers de l'habitat groupé ou du petit collectif.

La densité moyenne du PLU devra se situer entre **25 et 30 logements par hectare**, avec un renforcement de l'urbanisation en « dent creuse ».

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Limiter** la constructibilité des secteurs non prioritaires de la commune, en cohérence avec la prise en compte des enjeux pour un développement durable, la préservation des espaces agricoles et le Schéma Général d'Assainissement.
- **Classer en zone inconstructible**, les hameaux situés dans les espaces naturels ou agricoles n'ayant pas pour vocation d'être urbanisés ou équipés : Coleymieux, Le Suc, Biers, Boyeux, Le Fay, La Barollière, Bayère, Chanas.
- **Maîtriser** l'urbanisation sur des secteurs centraux à forts enjeux pour la diversification de l'habitat (Amancey, Chuzelées et montée du Chêne, ...) par un classement en zone AU et l'élaboration d'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation)
- **Proposer** des servitudes de mixité sociale sur les secteurs à enjeux, urbains ou à Urbaniser.
- **Prévoir** des servitudes de mixité sociale pour la réalisation de logements sociaux sur certaines zones urbaines, avec par exemple une exigence de 30% de la surface de plancher affecté à du logement social à partir de 3 logements créés.
- **Favoriser** en centre bourg et les zones AU, l'implantation de petits collectifs et un habitat groupé.
- **Elaborer des OAP** sur la cité Saint-Jean, afin d'assurer une transition entre le bourg et la Colletière.

Le contexte :

L'agriculture est une activité économique à part entière, porteuse de l'identité rurale de la commune.

La Surface Agricole Utile occupe 54 % du territoire, dont 29 % est occupé par la vigne.

Le zonage AOP Beaujolais recouvre quant à lui, près de 706 Hectares, soit 66 % de la surface de la commune.

Pourtant, le développement de la commune depuis les années 60, c'est fait sur de nombreux secteurs AOP (Greffières, La Colletière, les Chuzellées, ...).

Ainsi, la S.A.U. a perdu **180 hectares depuis 1988** et l'on ne compte plus que 11 exploitations en 2012.

Ce retrait est lié aux difficultés que rencontre la viticulture, mais aussi les reprises des exploitations, associées à une pression foncière de plus en plus forte de l'agglomération Lyonnaise.

Cette évolution menace la **pérennité des espaces agricoles**.

Les enjeux :

Il s'agit aujourd'hui de permettre à l'activité agricole de se maintenir dans un environnement économique des plus agressif.

Afin de maintenir l'agriculture dans une véritable **économie de territoire**, il s'agit de distinguer les espaces propres au maintien de la capacité de production, de ceux liés au renforcement ou au redéploiement des bâtiments nécessaires à l'activité agricole.

Le mitage et les constructions ont peu à peu morcelé les tènements, au détriment notamment des secteurs classés en Appellation d'Origine Contrôlée "Beaujolais", à la Colletière, Les Chuzellées, Bayère et Sachieux notamment.

Dans le même temps, les lotissements et les maisons individuelles font perdre peu à peu l'identité rurale du territoire et la protection de l'agriculture devient aussi une mesure de protection des paysages.

Il s'agit aujourd'hui d'organiser et de limiter la constructibilité de ces secteurs, afin de maintenir des continuités fonctionnelles entre les différents terrains cultivés.

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Protéger les espaces de production agricole** (secteurs de pâturages, secteurs de cultures, zone AOP...) en évitant tout « mitage » urbain supplémentaire. Notamment, les secteurs mécanisables doivent être particulièrement préservés dans une commune caractérisée par un parcellaire morcelé. Ainsi ces secteurs seront maintenus en tant que secteurs de production sans aucune construction, même agricole. Cette approche doit respecter les objectifs de préservation de l'espace agricole.
- **Créer des zones d'activités agricoles (de type A)** en fonction des besoins réels de l'activité (installations classées, hangars, stabulation...), autorisant les constructions nouvelles pour l'agriculture autour des exploitations existantes ou sur des sites nouveaux de développement.
- **Mettre en cohérence** le classement des Espaces Boisés Classés avec le zonage AOP.
- **Organiser l'implantation** des constructions nouvelles dans les secteurs déjà agglomérés et équipés pour limiter les atteintes au paysage (localisation, haies, orientation, matériaux, couleurs...).
- **Ne pas ouvrir** de nouvelles zones périphériques à l'urbanisation, notamment dans les hameaux pour éviter toute concurrence avec l'agriculture.

5 – Préserver le patrimoine architectural et le caractère rural de la commune

Le contexte :

La commune bénéficie d'un patrimoine bâti important, avec le bourg ancien organisé autour du château, dont la chapelle est classée Monument Historique.

Ce patrimoine s'étend sur les hameaux caractéristiques (Coleymieux, le Suc, Dorieux, Boyeux) porteurs de l'identité rurale de la commune et d'un certain nombre de bâtisses remarquables, tel que le château Lassalle.

En outre, le passé historique de la commune révèle **9 sites sensibles** d'un point de vue archéologique : le bourg médiéval fortifié, Boyeux, (site néolithique), Le Suc (prieuré Médiéval), Le Châtelet (maison forte du moyen-âge), Le Sandard (ferme fortifiée médiévale), Dorieux (site gallo-romain et prieuré médiéval), Le Biers (site gallo-Romain) et Amancey (Chapelle et cimetière du moyen-âge).

Les enjeux :

L'évolution et les nécessaires transformations de Châtillon doivent notamment reposer sur ses qualités patrimoniales, **entre histoire et modernité**.

S'il s'agit de conserver un cadre de vie agréable et reconnu par tous, le maintien de l'identité rurale nécessite de respecter ses principales caractéristiques architecturales et urbaines faites de hauteur homogènes, d'un habitat aggloméré sur le bourg et les hameaux, souvent aligné sur la rue et préservant des espaces intimes sur les arrières (cours ou jardin)

En ce sens, il convient de **limiter le mitage** autour des hameaux, qui se fait sous la forme d'un habitat pavillonnaire, mais aussi d'assurer la pérennité des ensembles patrimoniaux, tant pour l'entretien nécessaire que les possibilités d'aménagements (loges de vigne par exemple).

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Prescrire** des règles d'urbanisme adaptées à la préservation et au renforcement de l'identité du bâti (hauteur, alignement, implantation...).
- **Classer** en zone Np d'intérêt patrimonial et paysager le site du château médiéval ainsi que les anciens hameaux non assainis en collectif (Coleymieux, le Suc, Dorieux, Boyeux, Biers, ...) autorisant uniquement les aménagements et des extensions limitées
- **Etablir** un inventaire des éléments bâtis remarquables et des prescriptions visant à leur mise en valeur, au titre de l'article L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme, sur la base de celui élaboré par l'association la Licorne.
- **Etablir un inventaire** du patrimoine agricole pour favoriser sa préservation, au titre du L123-3-1 du Code de l'Urbanisme et permettre les changements de destination par une réutilisation (granges, loges de vigne dans le cadre de parcours touristiques, ...)
- **Préserver** les parcs et jardins caractéristiques dans et autour du bourg médiéval, au titre du L123-1-5-7 du Code de l'urbanisme.
- **Maintenir ou créer** des Espaces Boisés Classés sur les secteurs caractéristiques de la commune (boisement, haies, ripisylves...).
- **Elaborer** un Cahier d'Accompagnement Architectural, Urbain et Paysager pour une meilleure prise en compte des particularités de la commune dans les projets de construction ou d'aménagement.

6 - Favoriser un développement économique local et le renforcement des équipements publics

Le contexte :

En tant que territoire périurbain, Châtillon d'Azergues souffre du phénomène de « résidentialisation » avec une mutation de son économie et une augmentation des besoins en matière d'équipement (scolaires, stationnement, ...).

Le territoire s'est adapté à cette évolution et accueille aujourd'hui un collège. La collectivité s'est investie dans le maintien et le renforcement d'une offre de services aux populations (assainissement, skate Park, zone d'activités à Saint-Jean, ...).

Cependant, le territoire demeure déficitaire en termes d'emploi, malgré une bonne dynamique de création depuis 1999 et les habitants travaillent majoritairement sur l'agglomération lyonnaise.

L'activité locale se développe sur le bourg, essentiellement dans une mixité spatiale et fonctionnelle mais, la commune ne dispose que de quatre sites d'activités dédiés, sans capacité d'accueil supplémentaire : la cimenterie, la zone d'activité de Saint-Jean, la zone artisanale à Pont Dorieux soumise à risques d'inondations et l'Institut "J.Lonjaret" au Château Lassalle, dont le devenir est incertain.

Les enjeux :

Il convient pour l'avenir de permettre le maintien d'une activité économique locale et l'adaptation des équipements publics aux besoins nouveaux.

Cette approche passe par une approche qualitative tendant à valoriser les sites existants et favoriser une mixité fonctionnelle dans les zones urbaines :

- **Garantir** un meilleur fonctionnement du bourg en matière de stationnement et d'accès.
- **Permettre** l'implantation sélective d'activités garantissant une qualité des constructions.
- **Créer** une synergie entre les activités nouvelles et les commerces du centre.
- **Préserver** la gare comme un potentiel de développement futur du rail.
- **Assurer** une transition fonctionnelle et paysagère entre le secteur de la Colletière, les berges de l'Azergues, le secteur Saint-Jean et le centre.
- **Valoriser** la friche industrielle de Pont Dorieux en cohérence avec les risques d'inondations

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Conforter** la vocation multifonctionnelle des zones urbaines par un règlement adapté à chaque secteur.
- **Maintenir** la zone d'activités de Dorieux et maîtriser son développement par un zonage AUi.
- **Maintenir** le secteur de château Lassalle comme site d'accueil d'activités liées à la formation, à l'hébergement spécialisé ou au développement du tourisme.
- **Proposer** des emplacements réservés pour le stationnement autour du bourg et du site de la gare.
- **Proposer** des emplacements réservés pour le renforcement des équipements publics : Parc public à Pré bain, établissement scolaire à la greffière et des bassins de rétentions des eaux pluviales

Le contexte :

La commune bénéficie d'un patrimoine naturel remarquable, constitué par les vallées de l'Azergues, de la Brévenne et le Vallon d'Alix, reconnu par l'inventaire ZNIEFF (vallée de l'Azergues et vallée du Saonan). Des unités boisées accompagnent les cours d'eau et les points culminants de la commune (Le bois de Rousseland, Les Allouets, le Parc du château, Le bois Romain, le bois du Four, Côte de Vaux...).

Une partie de ces espaces est repérée en Espaces Boisés Classés (E.B.C.) et recouvre environ 156 hectares.

Ces entités naturelles sont autant de refuges à la faune et à la flore, participent à la constitution de corridors écologiques (bleus et verts), assurent une rétention des eaux de pluie et limitent l'érosion des sols.

Les enjeux :

La valeur écologique et paysagère de ces espaces nécessite **d'assurer leur protection**, notamment les masses boisées, les haies, les abords des cours d'eau et **le maintien des continuités fonctionnelles**, dans un juste équilibre entre biodiversité, qualité du cadre de vie et activité agricole.

Mais il s'agit aussi de reconnaître leur rôle fondamental de drainage des eaux de pluie et de **promouvoir une action globale** dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant (étude du zonage d'eaux pluviales à réaliser).

Les espaces boisés classés doivent être étudiés pour éviter qu'ils ne se superposent avec la valeur agricole des terrains, au classement A.O.P. (les Allouets, Les Tuillières, Granges Marduel, ...), mais aussi, pour favoriser un usage de promenade et de découverte.

Dans ce sens, le maillage des sentiers pédestres peut être renforcé et permettre notamment une meilleure ouverture de la vallée de la Brévenne: au niveau du barrage et de l'entrée de ville sur la D118, du château Lassalle et du monument des fusillés, ainsi qu'au niveau de Pont Dorieux.

Les actions à inscrire dans le Plan Local d'Urbanisme

- **Préserver les éléments structurants du paysage** par un classement de type N (boisements, haies bocagères, arbres remarquables), et les **grandes perspectives paysagères** notamment en entrée de bourg.
- **Protéger** les espaces naturels, les trames vertes et bleues à fort intérêt écologique : zone humide, Espace Boisé Classé à préserver et à créer, ripisylve à proximité des secteurs agglomérés (la Font Goiran et le Bief, l'entrée de ville le long de l'Alix,...)
- **Réaliser un inventaire du patrimoine naturel** (haie, boisement, arbre remarquable, ...) au titre du L123-1-5-7, y compris en zone agricole ou dans les secteurs en pente.
- **Définir des zones naturelles N** inconstructibles en fonction de l'intérêt naturel, paysager et hydraulique des sites (biefs, axes d'écoulement...).
- **Mettre en œuvre des mesures à la parcelle** (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, noues ...) et limiter l'imperméabilisation dans les secteurs urbanisés ou en cœur d'îlot (bande d'implantation, instauration d'un CES ...).

Le contexte :

L'étalement urbain et l'évolution de la population ont généré des besoins nouveaux en matière de stationnement, d'accès aux équipements et services, mais aussi une augmentation des trafics automobiles.

A défaut de transports en commun efficaces, le taux de motorisation des ménages atteint 93,9 % et le parc automobile est estimé à plus de 1224 véhicules, soit 1,5 voiture par ménage.

La commune s'est développée autour de la RD76 et de la RD385 (ex RD 485) avec un accès principal au centre par la rue de la Gare.

Cette configuration particulière amène en centre bourg une circulation de transit non compatible avec la structure ancienne du bourg, accentuée par un maillage du réseau viaire discontinu.

L'urbanisation récente a bloqué toute possibilité de desserte locale au niveau du secteur de la Catolle, faisant de la Place du 11 novembre un "passage obligé", notamment pour la desserte des commerces, services et écoles.

Les enjeux :

Un fonctionnement équilibré passe par une offre développée en transports en commun, le renforcement d'une trame piétonne et cyclable, mais aussi par une nouvelle offre de services et d'emplois de proximité; C'est à dire assurer une meilleure mixité des fonctions au sein du tissu urbain. Cette approche est nécessairement transversale et recoupe plusieurs objectifs :

La hiérarchisation du réseau viaire et le traitement des entrées de ville

Il convient d'affirmer la centralité, à travers un regroupement des constructions et une meilleure maîtrise des déplacements. Cependant, cela doit être associé à l'échelle intercommunale, à une différenciation des flux de transit et de desserte locale, notamment au regard de l'A89. Il s'agit de sortir le trafic de transit du centre bourg et de permettre des liaisons aisées avec la RD385. Ce travail doit être associé à une sécurisation de la RD76 jusqu'au collège.

Conforter le réseau de desserte locale

Le réseau local doit permettre un bouclage des voiries, associé à des aires de stationnements à proximité des services et commerces et le renforcement d'un réseau piéton alternatif au « tout voiture » à travers les projets d'aménagement (Amancey, Saint-Jean, les Chuzellées ...).

Le cœur de village et la place du 11 novembre

Sortir de l'engorgement et du nœud routier dans le centre ancien, passe par un retraitement des espaces publics et de la voirie, mais aussi une amélioration des conditions d'accès en mode doux. Cela nécessite de prévoir les emplacements réservés à cet effet.

Les actions à inscrire dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme :

- Favoriser l'urbanisation proche des équipements, transports en commun et services pour limiter les déplacements.
- Proposer des emplacements réservés pour la création et l'élargissement de voiries, accompagnées de stationnements périphériques pour décharger le centre bourg.
- Requalifier les entrées de ville le long de la RD 76 et sur la route de la vallée.
- Prévoir des emplacements réservés pour les déplacements en mode doux et éventuellement la création d'un parc public en cœur de village.